

COMPTE – RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JANVIER 2019

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA arrivé au point n°5, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT arrivé au point n°2, Béatrice LAMBINET, Laurence BURG, Brigitte ZERRES sort au point n°4 et retour au point n°5.

Procurations : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Michel MARLIOT à Laurence BURG.

Membres absents excusés : Marie-Bernadette CHABONNIER, Albert KOEPEL, Amanda ADAM, Michel MARLIOT, Louisa BENZAID.

Membres absents : Nathalie JACOB, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ.

Point n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu intégral des débats de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

Point n°2

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole,

Vu les statuts de Metz Métropole,

Considérant que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal des communes membres,

Considérant que ces statuts constituent un document synthétique de référence permettant de mieux appréhender le fonctionnement de l'institution et en particulier les compétences de la Métropole qui ne sont pas listées dans le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que cette démarche d'adoption des statuts n'empêche pas de modification statutaire,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les statuts de Metz Métropole, étant entendu qu'il dispose pour se prononcer, d'un délai de trois mois, à compter du 21 décembre 2018, date de transmission des statuts,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, deux abstentions (Michel MARLIOT et Laurence BURG),

- d'approuver les statuts de Metz Métropole.

Point n°3

Considérant que, suite à la réalisation du lotissement de l'Olympium, le propriétaire de la rue Alain MIMOUN en demande la rétrocession à la commune,

Considérant que l'ensemble des travaux demandés par la commune ont été achevés et que les certificats de conformité des concessionnaires ont été réceptionnés,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 06 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SCCV l'OLYMPIUM et/ou de toute personne s'y substituant ou s'y ajoutant, la parcelle cadastrée section 9 n°962 d'une superficie de 11 a 48 ca correspondant à la rue Alain MIMOUN,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents,
- d'intégrer au domaine public la parcelle qui sera cédée à la Ville et le linéaire de voirie communale correspondant.

Point n°4

Vu le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

Vu les délibérations des 21 décembre 2017 (point n°2) et 22 novembre 2018 (point n°6) autorisant la signature des conventions de prestations de services avec Metz Métropole pour l'entretien des ZAE « Berlange », « Metz Deux Fontaines » et « Saint Vincent »,

Vu les conventions de prestations de service signées entre Metz Métropole et la commune de Woippy,

Vu les plans des ZAE « Berlange », « Metz Deux Fontaines » et « Saint Vincent »,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, les ZAE situées sur le territoire de Commune de WOIPPY relèvent de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des biens nécessaires à leur fonctionnement,

Considérant que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'acter le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux voiries publiques, équipements et espaces publics intégrés dans les périmètres des ZAE « Berlange », « Metz Deux Fontaines » et « Saint Vincent », tels qu'annexés à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise à Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Point n°5

Vu les délibérations du conseil municipal des 28 novembre 2016 (point n°31) et 24 novembre 2017 (point n°21) fixant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles d'utilisation de toutes les salles municipales de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'abroger, à compter du 1^{er} février 2019, les délibérations des 28 novembre 2016 (point n°31) et 24 novembre 2017 (point n°21),
- de préciser que, pour les manifestations sportives, culturelles ou sociales des associations de Woippy avec toute contribution financière des participants (membres, visiteurs, exposants y compris les repas...), le principe est le suivant :
 - une salle municipale par an (quelle que soit la salle) : gratuité
 - Au-delà, tarification selon délibération
- de fixer, à compter du 1^{er} février 2019, les tarifs, conditions de location des salles municipales de la manière suivante :

Salle Atrium, capacité : 150 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u> - Associations - Copropriétaires, locataires <u>Assemblée générale, réunion :</u> - Entreprises *** Caution : 500€	Gratuit 290€	Non admis 775€
<u>Manifestation sportive, culturelle ou sociale avec toute contribution financière des participants</u> (membres, visiteurs, exposants ... y compris les repas)	1 salle municipale par an : gratuité Au-delà, cette salle : 357€	Non admis
<u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u> - samedi midi ou dimanche midi - cérémonie lors d'un enterrement *** Caution : 500€	249 € Gratuit	Non admis Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)

Salle Michel Bonnet, capacité : 100 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u> - Associations - Copropriétaires, locataires <u>Assemblée générale, réunion :</u> - Entreprises *** Caution : 500€	Gratuit 290€	Non admis 765€
<u>Manifestation sportive, culturelle ou sociale avec toute contribution financière des participants</u> (membres, visiteurs, exposants ... y compris les repas)	1 salle municipale par an : gratuité Au-delà, cette salle : 357€	Non admis
<u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u> - 1 jour du lundi au samedi - samedi et dimanche - cérémonie lors d'un enterrement *** Caution : 500€	249€ 357€ Gratuit	436€ 625€ Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)

Salle Foyer Saint Eloy, capacité : 180 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u> - Associations - Copropriétaires ou locataires <u>Assemblée générale, réunion :</u> - Entreprises *** Caution : 500€	Gratuit 290€	Non admis 775€
<u>Manifestation sportive, culturelle ou sociale avec toute contribution financière des participants</u> (membres, visiteurs, exposants ... y compris les repas)	1 salle municipale par an : gratuité Au-delà, cette salle : 331€	Non admis
<u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u> - 1 jour du lundi au samedi - samedi et dimanche - cérémonie lors d'un enterrement *** Caution : 500€	222€ 331€ Gratuit	389€ 580€ Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)

Salle Halle du Chapitre, capacité : 100 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<p><u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations - Copropriétaires ou locataires <p><u>Assemblée générale, réunion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises <p style="text-align: center;">***</p> <p style="text-align: center;">Caution : 500€</p>	<p style="text-align: center;">Gratuit</p> <p style="text-align: center;">187€</p>	<p style="text-align: center;">Non admis</p> <p style="text-align: center;">517€</p>
<p><u>Manifestation sportive, culturelle ou sociale avec toute contribution financière des participants (membres, visiteurs, exposants ...y compris les repas)</u></p>	<p>1 salle municipale par an : gratuité</p> <p>Au-delà, cette salle : 240€</p>	<p style="text-align: center;">Non admis</p>
<p><u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour du lundi au samedi - samedi et dimanche <p>- cérémonie lors d'un enterrement</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p style="text-align: center;">Caution : 400€</p>	<p style="text-align: center;">160€</p> <p style="text-align: center;">244€</p> <p style="text-align: center;">Gratuit</p>	<p style="text-align: center;">Non admis</p> <p style="text-align: center;">Non admis</p> <p style="text-align: center;">Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)</p>

Salle Jean Jaurès, capacité : 48 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<p><u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations - Copropriétaires ou locataires <p><u>Assemblée générale, réunion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises <p style="text-align: center;">***</p> <p style="text-align: center;">Caution : 500€</p>	<p style="text-align: center;">Gratuit</p> <p style="text-align: center;">78€</p>	<p style="text-align: center;">Non admis</p> <p style="text-align: center;">207€</p>
<p><u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour du lundi au dimanche <p>- Cérémonie lors d'un enterrement</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p style="text-align: center;">Caution : 200€</p>	<p style="text-align: center;">65€</p> <p style="text-align: center;">Gratuit</p>	<p style="text-align: center;">Non admis</p> <p style="text-align: center;">Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)</p>

**Salle du Préau,
Salle Saint Exupéry**

Réservations uniquement pour les associations ou entreprises Tarif à la journée	Woippy Du 1^{er} juin au 30 septembre	Extérieurs Du 1^{er} juin au 30 septembre	Woippy Du 1^{er} octobre au 31 mai	Extérieurs Du 1^{er} octobre au 31 mai
SALLE DU PREAU				
Manifestation à entrée gratuite et sans but lucratif	Gratuite	Non Admis	Gratuite	Non Admis
SALLE SAINT-EXUPERY <i>Manifestation sportive, culturelle ou sociale</i>				
- la 1 ^{ère} manifestation.....	Gratuite	1 050 €	Gratuite	1 150 €
- la 2 ^{ème} manifestation.....	530 €	Non admis	630 €	Non admis
- les manifestations supplémentaires.....	1 050 €	Non admis	1 150 €	Non admis
Arbre de Noël.des associations.....	./.	./.	Gratuite	1 150 €
Arbre de Noël des entreprises.....	./.	./.	630 €	1 150 €
1 ^{re} Loto ou vide-dressing.....	Gratuite	Non admis	Gratuite	Non admis
2 ^{ème} Loto ou vide dressing (2 autorisés).....	530 €	Non admis	630 €	Non admis
Manifestation publicitaire ou commerciale.....	1 050 €	Non admis	1 150 €	Non admis
MISE A DISPOSITION DU MATERIEL TECHNIQUE				
Petit équipement (ampli et micro).....		50 €		50 €
Gros équipement de Sonorisation-diffusion		600 €		600 €
Gros équipement éclairage-rack		600 €		600 €
Installation de la salle ou mise à disposition du personnel municipal - tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 19/12/2003 – point n°2		21 € de l'heure		21 € de l'heure

Tout objet manquant ou cassé dans les salles et leurs locaux annexes, cuisine et sanitaires, sera facturé aux locataires suivant le coût réel du remplacement.

Point n°6

Considérant la nécessité de souscrire auprès de la Société SYSOCO un contrat de maintenance du réseau de radiocommunication des agents de la police municipale, afin de leur garantir un matériel opérationnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec la Société SYSOCO, sise 36 rue Vaucanson 69153 DECINES CHARPIEU CEDEX, un contrat de maintenance du réseau de radiocommunication.

Ce contrat prévoit la maintenance de tous les équipements de radiocommunication fixes et mobiles acquis auprès de la société. Il prévoit la maintenance du logiciel et matériel par terminal acquis auprès de la société.

Le contrat est valable un an et renouvelable trois fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Ce dernier prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Le coût annuel du contrat proposé à la police municipale est de 5740.00 € H.T.

Point n°7

Considérant que statutairement une maladie de longue durée ne peut excéder 5 années, durée atteinte par M. Pascal LAROCHE,

Considérant l'inaptitude de M. Pascal LAROCHE à reprendre ses fonctions,

Considérant l'avis de la Commission de Réforme en date du 24 mai 2018 déclarant M. Pascal LAROCHE inapte total et définitif à ses fonctions,

Considérant le maintien de salaire à demi-traitement de l'intéressé depuis le 30 avril 2018, dans l'attente de ses droits à la retraite jusqu'au 30 novembre 2018,

Considérant le titre de recette d'un montant de 4 840,61 € émis en conséquence, dont l'agent ne peut s'acquitter en raison de difficultés financières et sociales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'annuler la demande de remboursement et d'émettre un avis favorable à l'annulation du titre de recette n° 1183 en date du 12 décembre 2018.

Point n°8

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il a été obtenu l'accord de Madame CHALI Mireille, Trésorière de MONTIGNY LES METZ, concernant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 – Point n° 5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, cinq abstentions (Laurence BURG, Michel MARLIOT, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Brigitte ZERRES),

- d'allouer à Madame CHALI Mireille , Trésorière de MONTIGNY PAYS MESSIN, l'indemnité de conseil jusqu'au 30 novembre 2018, puis à Madame MOLLENTHIEL Marie-Thérèse sa remplaçante à partir du 01 décembre, pour la période au taux de 100 % calculée par l'application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissements et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordres, afférentes aux trois derniers exercices selon le barème suivant :

- 3 pour mille sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour mille sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour mille sur les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour mille sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour mille sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50 pour mille sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour mille sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour mille sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

L'indemnité est acquise jusqu'au prochain renouvellement de l'organe délibérant.

Point n°9

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération point n°21 en date du 21 décembre 2017 concernant la mise place du RIFSEEP,

Vu la délibération point n°12 en date du 22 mars 2018 concernant le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu l'avis favorable des deux collègues du comité technique en date du 16 janvier 2019,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 2 et 3 de ces délibérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de modifier les points suivants :

ARTICLE 2 : Modulation de l'IFSE du fait des absences

Au lieu de :

Pour les cas d'absentéisme excédant un mois et pour lesquels une déduction est appliquée, une commission composée de trois représentants du personnel et de trois élus et présidée par le Maire ou son représentant, se réunira sur demande écrite de l'agent, afin de statuer sur les mesures à prendre en terme de maintien ou non du régime indemnitaire. Cette commission **ne se réunira qu'une fois par semestre (en avril et octobre)** les décisions de cette commission seront consignées dans un fichier consultable par les agents, auprès du service des Ressources Humaines.

Lire :

Pour les cas d'absentéisme excédant un mois et pour lesquels une déduction est appliquée, une commission composée d'autant de représentants du personnel que d'instances syndicales représentées au comité technique, et d'un nombre de représentants équivalent de l'autorité territoriale et présidée par le Maire ou son représentant, se réunira sur demande écrite de l'agent, afin de statuer sur les mesures à prendre en terme de maintien ou non du régime indemnitaire. Cette commission se réunira dans les **15 jours après réception des courriers**. Les avis de cette commission seront consignés dans un fichier consultable par les agents, auprès du service des Ressources Humaines.

La date d'enregistrement des courriers des agents sera le point de départ d'un éventuel maintien des primes.

ARTICLE 3 :

Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera versé aux agents concernés par 12ème, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Point n°10

Considérant que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la délibération du 28 octobre 1999 (point n°5) relative aux frais de mission et de transport des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser un élu, à participer à un séminaire de formation complet, du 21 au 23 septembre 2018 à Montpellier,
- de dédommager l'élu conformément à la délibération du 28 octobre 1999 relative aux frais de mission et de transport des élus.

Point n°11

Considérant la nécessité de renouveler les postes et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de renouveler les postes suivants :
 - 1 adjoint d'animation non titulaire à temps non complet, à raison de 20 heures semaine, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 13 mars 2019 au 12 mars 2020,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 32h30, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020,
 - 1 rédacteur non titulaire, à temps complet, rémunéré au 13^{ème} échelon indice brut 597, du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Point info n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017 (point n°4) donnant délégation au maire,

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a décidé,

Par décision n°2018/D021 :

- de solliciter Le Conseil Régional du Grand Est et le Conseil Départemental de la Moselle pour une subvention au titre du dispositif de soutien aux manifestations, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant TTC
Salon du Livre d'Histoire de Woippy 2019	56 100 €

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents Y afférents.

Par décision n°2019/D001 :

- d'exercer, à l'occasion de son aliénation, le droit de préemption dont la Ville de Woippy est délégataire et d'acquérir un terrain non bâti, d'une contenance totale de 49a 64ca cadastré section 38 parcelles n°217/92, situé en zones UX et NL du Plan Local d'Urbanisme, situé au lieu-dit « Berlange-Cherrière » à un prix différent de celui déclaré et par conséquent, de notifier au propriétaire – pour l'acquisition de ce bien cédé libre de toute location ou occupation, charges et

hypothèques – une offre de prix de 129 000€ (cent vingt-neuf mille euros), conformément à l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques (France Domaine),

- à défaut d'accord amiable sur le prix du bien, de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de sa fixation,
- de procéder à cette acquisition en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain, prévu par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir la réalisation d'un parking pour la zone de loisirs aquatiques et nautiques de la ville de Woippy,
- de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Woippy,
- de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
- de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts,
- de charger Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Woippy.

Par décision n°2019/D002 :

- la location à titre précaire et révocable d'un emplacement de garage au sous-sol du complexe St Exupéry pour un montant de 35 €/mois, à compter du 4 janvier 2019, à Mme Sandy MONJAL,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de location précaire et révocable correspondante et toutes les pièces afférentes.

WOIPPY, le 25 janvier 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH